

Banque :

ANNEXE 3² A LA CIRCULAIRE AUX BANQUES N°91-22 DU 17 DECEMBRE 1991

Répartition par maturité et par agent économique des dépôts à terme mobilisés

Maturité (m) Agent économique	3 mois < m < 6 mois		6 mois < m < 12 mois		m > 12 mois		Total	
	Encours (md) à la fin du mois M	TMP (2)	Encours (md) à la fin du mois M	TMP	Encours (md) à la fin du mois M	TMP	Encours (md) à la fin du mois M	TMP
Institutionnels (1)								
Société privées et entreprises individuelles								
Particuliers et divers								
Total								

Cachet et signature autorisée

(1) Secteur public (organismes de prévoyance sociale et autres entreprises publiques) et compagnies d'assurance

(2) Il s'agit des taux d'intérêt pondérés par l'encours de chaque contrat

² Ainsi modifiée par circulaire aux banques n°2013-04 du 28-03-2013